

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 19 septembre 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, Mme Françoise FRANÇOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Adjoint au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, M. Emmanuel MOREL, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, M. Denis DUBOIS, M. Christian VAN DER WAGEN, M. François PEPIN, M. Jacques MADELINE, Mme Christiane DORLEANS, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, M. Dominique PICOT, Charlotte CAUCHARD, M. Gérard MONROTY, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, Mme Catherine SADY, M. Guy AUGUSTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Lisbeth CHOUET	donne pouvoir à	M. Daniel ROUGET
Mme Josiane HEYER	donne pouvoir à	M. Charles DESCHAMPS
Mme Elisabeth LACHAUME	donne pouvoir à	M. Jean-Pierre HOSTE
Mme Annie MOTTE	donne pouvoir à	Mme Danièle VESQUE
Mme Barbara DELAMARCHE	donne pouvoir à	Mme Françoise FRANÇOIS
Mme Simone MARETTE	donne pouvoir à	Mme Véronique MAYMAUD
Mme Martine GRAVELLE	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Jean-Louis THORIS	donne pouvoir à	M. Hubert PITARD-BOUET
Mme Nadine OURSELIN	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
Mme Sylviane PRALUS	donne pouvoir à	M. Gérard MONROTY

Membres en exercice : 77
Membres présents : 53
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 63

M. Dominique PICOT a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

En préalable à l'examen des différents points de ce Conseil, Monsieur le Maire souhaite intervenir auprès de l'Assemblée en ce temps de rentrée.

« Chers administrés, Chers collègues

Les deux mois d'été marquent toujours une pause pour chacune et chacun d'entre nous.

C'est la période de l'année où nous prenons le temps de faire le point avant une rentrée très occupée à tous les niveaux.

Tout au long de cet été, nous avons collectivement poursuivi la gestion des affaires municipales pour l'assurer dans les meilleures conditions possibles.

Pour commencer, citons l'actualité la plus proche : en Juillet et Août, un très grand nombre de nos enfants a fréquenté le Centre de Loisirs. Dès cet été, nous avons missionné la Ligue de l'Enseignement pour qu'elle développe des activités à destination des ados (de 11 à 17 ans). Sur une période du 15 juin au 31 août 2018, soit 42 jours, cette activité a accueilli 15 ados journaliers.

Depuis la rentrée, ces ateliers ont été reconduits, à titre expérimental à l'Espace Marie Curie.

Un premier bilan vous sera fait avant la fin de l'année ...

Grâce à une météo exceptionnelle, le taux de fréquentation de la piscine a enregistré une évolution méritant d'être mentionnée ce soir, l'opération « entrée à 1 € », lors de l'ouverture, a rencontré un vif succès.

Vous me direz que je ne devrais pas vous parler de ce point ce soir, car cette compétence est celle de l'agglomération et de son Vice-Président en charge des sports communautaires que vous avez devant vous ; cependant, les visiteurs qui viennent chez nous, consomment, et améliorent notre attractivité.

Tout le monde, petits et grands, est maintenant rentré soit au travail, soit en classe.

Chaque établissement et chaque famille s'est adapté au retour aux 4 jours et il faut noter que la rentrée des classes s'est très bien déroulée sur notre commune.

Même s'il a fallu faire face à une situation imprévue à l'école de LIEURY, dont les bâtiments présentaient une forte problématique de sécurité pour l'ouverture.

La Municipalité a été amenée, en concertation avec les élus de la commune déléguée de l'Oudon et les directrices, à prendre la décision de déplacer les deux classes de maternelles à AMMEVILLE.

Je dois ici, saluer l'élan de solidarité qui s'est manifesté pour faire face, au mieux, à ce gros problème.

Je tiens à remercier publiquement les 2 directrices pour leur implication.

En effet, elles n'ont pas hésité à raccourcir leurs vacances, dans un souci d'efficacité, afin d'organiser la rentrée sans stress pour les familles et les enfants.

Cela mérite bien un applaudissement !

Un grand merci aussi aux parents d'élèves, aux services municipaux, aux Adjoints : Véronique MAYMAUD, Josiane HEYER, Dany VESQUE et Alain MARIE qui ont, chacun pour leur part, contribué à la réussite cette opération délicate.

Je n'oublie pas Vincent JOSEPH qui a communiqué quotidiennement avec les Elus, pendant ses vacances.

Cet été, la commune a investi dans les bâtiments scolaires plus de 80 000 €. Ces investissements, nous les devons à nos enfants et aux équipes éducatives, afin de leur offrir un espace de travail approprié.

Concernant l'école de Bretteville-sur-Dives, le fonctionnement des services périscolaires a dû être adapté en fonction du nombre d'inscrits qui, entre le 16 juillet (date limite d'inscription) et le 16 août a évolué en fonction de modifications de situations professionnelles ou familiales.

Nous avons su prendre en compte les courriers des parents, qui ont exposé leurs situations très clairement, sans polémiques, ni revendications.

Je dois ici faire une parenthèse et m'élever contre le déchaînement de certains d'entre vous qui n'ont pas hésité, par des mails très discourtois, à enclencher une polémique stérile, plutôt que d'apporter des solutions.

La solution au problème de garderie, matin et soir, nous l'avons trouvée en discutant, écoutant les parents - exclusivement les parents - et mis en place un service qui leur convient.

Je vous informe que cette organisation sera maintenue pour toute l'année scolaire.

Un des sujets importants de l'ordre du jour de ce soir concerne la passation d'un nouveau marché de restauration scolaire. Je souhaite insister sur l'exemplarité de la démarche collaborative entre les parents d'élèves, les enfants, les équipes éducatives et la municipalité pour la rédaction du cahier des charges (produits locaux, circuits courts, prise en compte du gaspillage alimentaire) et le choix du prestataire.

Afin de proposer à tous des occupations durant les temps libres, le forum des associations s'est tenu le 8 septembre. Il a rencontré un vif succès, sa fréquentation a été importante et le nombre d'inscription aux activités a été élevé.

Pour conclure sur cette partie de mon exposé sur le scolaire et la jeunesse, le skate parc s'inscrit dans cette démarche globale de la Municipalité en direction de la jeunesse.

Le plan de financement est bouclé et nous en discuterons au point 5 de ce Conseil.

Cet aménagement a fait l'objet d'un débat passionné, voire houleux, lors de la dernière conférence des Maires.

Je tenais à vous préciser qu'il ne faut pas que ce sujet devienne un sujet politique, et c'est la tournure que ce dossier semble prendre.

Entretenir la cacophonie, sans contre arguments constructifs n'a jamais été un modèle démocratique.

Selon les farouches opposants, le skate-park coûtera trop cher à la collectivité locale, même aidée par les subventions de l'Etat et du Département ...

Pour eux, cet équipement n'est pas une priorité.

Comment écarter un projet voulu et porté par un collectif de nombreux jeunes émanant de notre territoire ?

Un investissement de 40 000 € pour nos jeunes est-il déraisonnable pour une commune qui se veut attractive pour nos jeunes familles ?

Ne rien faire, c'est aussi reculer et nous voulons une commune qui avance et s'occupe de ses jeunes.

Je note que partout où des skate Park ont été construits, ils génèrent un lien social et attirent tous types de pratiquants et de spectateurs venus de tout le territoire, et je ne doute pas que nous y accueillerons aussi des jeunes d'ailleurs.

Nous savons que la pratique des sports urbains n'est pas quantifiable, jeunes, Ados, adultes pratiquent ce loisir.

Ils ne répondent pas aux règles des clubs traditionnels, ce projet demande peu d'entretien, le budget de fonctionnement est proche de zéro, il ne s'agit donc que d'un investissement.

Ne pas oublier, que cette discipline sera olympique aux prochains Jeux de 2020 à Tokyo, à la suite, nous verrons donc un afflux très important de nouveaux pratiquants.

N'est-il pas préférable de les voir évoluer en toute sécurité sur un site dédié et adapté ? à l'écart du voisinage et de la voie publique plutôt que d'abîmer le mobilier urbain ?

Il nous est souvent reprochés de délaissier les communes rurales par rapport à la ville Centre.

C'est inexact.

Pour preuve, l'essentiel du programme de voirie qui s'achève a été menée sur les communes hors Saint-Pierre-sur-Dives.

Suite aux événements climatiques exceptionnels du 28 mai nous avons pris la mesure du défaut d'entretien des fossés communaux.

Nous ne pouvons pas être incriminés pour des nettoyages de fossés ou des entretiens qui n'ont pas été réalisés sur nos communes depuis 15 ans.

N'oublions pas que nous n'avons que 21 mois d'existence.

Je vous informe que j'ai commandé le recensement linéaire de l'ensemble des fossés.

Il aboutira à un programme de curage et de remise à niveau sur 2 ans.

Le Département interviendra sur les fossés le long des départementales, mais je recommande de rappeler aux habitants d'entretenir eux-mêmes les busages des entrées charretières de leur propriété, ils leur appartiennent.

Je tiens compte des doléances qui ont été formulées lors des réunions publiques.

Ainsi, je vous informe que nous avons élargi depuis quelques semaines, le service d'astreinte à l'ensemble du territoire.

Les agents peuvent intervenir le soir et le week-end, pour vous soulager en cas d'urgence (poteaux téléphoniques ou arbres déracinés par exemple)... de petites choses me direz-vous, mais qui faciliteront votre quotidien d'élu....

Soulignons également que depuis le 1^{er} juillet, un balayage mécanique mensuel est réalisé sur chaque voie bordurée de toutes les communes du territoire.

Parmi les principales opérations initiées par les communes historiques et portées par SAINT-PIERRE-en-AUGE : citons par exemple :

- le chantier de l'église de Berville,*
- l'aménagement du carrefour de Tôtes,*
- la restauration de l'église de Vieux Pont,*
- les travaux sur l'église de Mittois,*
- la restructuration de la salle des fêtes et la création d'un réseau d'assainissement à Boissey.*

Et les travaux à venir avant la fin de l'année :

- le bloc sanitaire du centre administratif du Billot,*
- la réfection du mur du cimetière d'Ouville la Bien Tournée.*

Afin d'établir notre programme d'entretien pluriannuel de notre patrimoine communal, à compter du 8 octobre 2018, Jean Michel DEREUDER, nouvellement affecté à cette nouvelle mission à laquelle je tiens particulièrement, procédera au diagnostic précis des biens communaux en commençant par les salles des fêtes.

Il vous informera dans les prochains jours de ces dates d'intervention.

Avant de passer à l'ordre du jour et l'intervention de la Gendarmerie, je souhaite vous présenter notre policier municipal Florian ROBERT.

Malgré son jeune âge, 35 ans, il cumule 10 années d'expérience professionnelle.

Il a d'abord exercé dans la région parisienne pendant 6 ans puis dans notre département : 1 an à Livarot et 3 ans à Ifs.

Son rôle est avant tout d'assurer un rôle de proximité pour les habitants et les élus de l'ensemble du territoire en lien étroit avec la gendarmerie.

Malgré son rôle de prévention, il sera inévitablement amené à verbaliser.

Afin de faciliter les démarches administratives inhérentes, je vous précise que les Procès-Verbaux dressés seront désormais traités électroniquement.

S'il en était nécessaire, je vous rappelle que l'ensemble des produits des amendes de police est collecté par l'Etat. »

1 DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Suite à la présentation du dispositif "Participation citoyenne" par le Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados, je vous propose d'émettre un avis quant à notre adhésion à ce protocole.

Le Commandant MARAIS, animateur de prévention et coordination du Dispositif de participation citoyenne, prend la parole afin d'expliquer à l'Assemblée, les grandes lignes de ce protocole.

Il chiffre à 3 200, les protocoles déjà signés en France, avec les communes et indique qu'il s'agit avant tout, de lutter contre les atteintes aux biens, selon un principe de solidarité de voisinage.

Il conviendra pour ce faire, de procéder à l'identification de référents de secteur.

Si accord du Conseil Municipal, une réunion publique sera organisée afin d'expliquer les cas de cambriolages les plus fréquents et les moyens de lutte à mettre en place.

Le Commandant MARAIS insiste sur le gain de temps lors du traitement des signalements par des référents dûment identifiés et formés, et précise qu'il s'agit bien là, d'information et non de délation, ni d'intervention.

Monsieur DESCHAMPS demande si les maires délégués seront consultés pour la désignation de ces référents.

Il lui est confirmé que oui, qu'il sera procédé à ce choix sur la base du volontariat mais en privilégiant les personnes matures et réfléchies.

LE RÔLE DE CHACUN

► LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

► LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

► LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

À RETENIR

- Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- Renversment du sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels.

CONTACTEZ VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :



Conception graphique : 2015-1240 / Sipa Gendarmerie © MEL PHARTARD
SDG 15-340252 500

POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE



PARTICIPATION CITOYENNE

GENDARMERIE NATIONALE

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

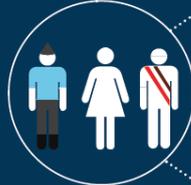
Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection,...).

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE



IDENTIFIER

Recenser les quartiers concernés



ENTREtenir LE LIEN

Procéder à des bilans réguliers



SUSCITER L'ADHÉSION

Organiser une réunion publique



FAIRE SAVOIR

Communiquer (presse, tv) et proposer l'installation d'une signalétique dissuasive



RENFORCER LA VIGILANCE

Sur signalement, provoquer l'intervention de la gendarmerie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SE DECLARE FAVORABLE à la mise en place de l'opération "Participation citoyenne", sur le territoire de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer le protocole entre l'Etat, représenté par Monsieur le Sous-Préfet du Calvados, et la commune ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux.

La convention devrait donc être signée avec le Sous-Préfet sous un mois.

2 CONFECTION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DE 3 RESTAURANTS SCOLAIRES
--

Monsieur Claude LACOUR expose :

Comme nous nous y étions engagés auprès des Parents d'élèves et des équipes éducatives, une consultation de fournisseurs de repas a été engagée.

Afin de rédiger le cahier des charges, une démarche collaborative, dont il convient de souligner la qualité, a été conduite auprès des enfants, de leurs parents et des équipes éducatives. Pour ce faire, des tables rondes ont été organisées avec chacun de ces acteurs afin d'identifier leurs attentes.

Les principales dispositions du cahier des charges qui en résultent sont :

"Le prestataire devra proposer à chaque déjeuner les choix suivants :

- 2 entrées au choix,
- 2 plats au choix : 1 plat comportant de la viande ou du poisson et 1 plat sans viande. Une fois par semaine, un repas végétarien,
- 1 garniture comportant deux composantes : légumes, légumes secs, féculents, produits céréaliers...,
- 1 produit laitier,
- 1 dessert : présenté en portion individuelle.

4. Précisions sur les denrées proposées

4.1. Utilisation des produits locaux et issus de l'agriculture biologique

Attentive au projet de loi en cours d'adoption portant à un minimum de 50% les produits de qualité, labellisés et issus de filières locales ou durables dans les repas servis en restauration collective publique, dont l'échéance a été fixée au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la collectivité souhaite agir en ce sens.

Aussi, le candidat devra proposer un produit issu de l'agriculture biologique par jour, au moins 30% de produits issus de l'agriculture biologique et 50% de produits locaux ou labellisés répartis sur l'ensemble de la semaine.

10. Obligations en termes d'accompagnement et d'animations

10.1- Evaluation de la qualité des prestations

Deux fois par an, le prestataire élabore un questionnaire à destination des usagers des cinq cantines scolaires (enfants, parents et enseignants) afin de recueillir leur avis sur les prestations proposées, leurs attentes et leurs propositions d'amélioration. Ce questionnaire fera l'objet d'un rapport remis à la collectivité.

10.3- Animations

Le titulaire sensibilise, par des actions ponctuelles, les usagers des trois cantines, au goût et aux enjeux du développement durable, et en particulier aux modes de production respectueux de l'environnement, notamment l'agriculture biologique.

Six animations seront prévues chaque année.

11. Obligations en termes de développement durable

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, le titulaire doit pouvoir estimer la quantité de nourriture en surplus et indiquer quelles mesures sont prises pour la gestion de ce surplus (réutilisation, redistribution, compostage, etc.).

Le titulaire s'engage à accompagner et participer à toute opération de sensibilisation des enfants et de leur famille sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la protection de l'environnement.

CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES :

- Durée : 1 an reconductible 3 fois
- Estimation du montant annuel du Marché : 130 000 € HT

Le 14 septembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres a examiné la recevabilité des 2 candidatures reçues (CONVIVIO et SAVEUR DU LAIZON) et a procédé à un premier classement des offres au vu des critères mentionnés dans la synthèse.

Le 19 septembre 2018, une Commission composée d'enseignants, de Parents d'élèves, d'enfants et d'élus, a procédé à une dégustation à l'aveugle d'un repas type, conforme au Cahier des Charges, confectionné par les 2 candidats.

Un vote a été opéré à l'issue de la présentation de chaque plat.

Pour chacun d'eux, CONVIVIO a été jugé le plus convaincant.

Au regard des conclusions de la Commission, la Commission d'Appel d'Offres a ensuite procédé à la notation définitive des offres :

- | | | |
|----------------------|---|---------------|
| 1. CONVIVIO | - 89,20 % / 100 % pour un montant annuel de | 76 558 € H.T. |
| 2. SAVEURS DU LAIZON | - 80,40 % / 100 % pour un montant annuel de | 97 577 € H.T. |

Mme SADY demande quelle est la localisation de CONVIVIO.

M. LACOUR précise qu'il s'agit d'une entreprise située à GAVRUS.

M. BUFFET indique, pour sa part et pour avoir participé à la première CAO, qu'il demeure très réservé sur le respect du cahier des charges par l'entreprise, compte tenu du nombre élevé de repas à préparer (250 000 chaque jour), et notamment sur la qualité « bio » à 3 euros par repas.

M. GUAIS précise partager les craintes de M. BUFFET et regretter que les locaux ne soient pas soutenus (Saveurs du LAIZON) ne parvienne pas à aboutir.

M. MOREL rappelle la détérioration de la qualité sortante de la prestation sur les 2 dernières années, sans amélioration malgré plusieurs relances. Il constate que l'entreprise n'a pas consenti les efforts suffisants afin d'assurer son maintien.

Mme VERSAVEL indique que le prix d'un repas « bio » dans les crèches de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE s'élève à 6 € et qu'il conviendra de contrôler, au vu des factures, le respect d'achat de produits locaux labellisés et de producteurs locaux.

Mme MAYMAUD précise en tant que Présidente de la CAO, que CONVIVIO a déclaré se fournir en produits locaux dans un périmètre inférieur à 60 km autour de SAINT-PIERRE-en-AUGE.

Mme MAURICE souligne la grande réactivité de SAVEURS DU LAIZON lors des années 2014 à 2016. Il conviendra de voir à l'avenir si cette nouvelle entreprise est aussi efficace.

M. PITARD-BOUET rappelle que CONVIVIO intervient sur MEZIDON et sont bien implantés sur le secteur.

Alors que Jacky et Alain MARIE ont quitté la Salle pour le vote :

Après en avoir délibéré, par 51 voix POUR, aucune voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE et APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché et à effectuer les démarches nécessaires.

Mme SADY demande confirmation de la durée de ce Marché : 1 an reconductible 3 fois.

3 L'OUDON - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX "BOURG LIEURY"

Monsieur Emmanuel MOREL expose :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) nous communique le dossier établi relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, sur la commune déléguée de l'OUDON, au « Bourg de LIEURY ».

Le coût total de cette opération est estimé à **140 168.78 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **60 420.11 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- DECIDE du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement).
- S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 504.22 €.
- AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

4 AVENANT N° 7 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT :
 COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2018-06-26-04 DU 26 JUIN 2018

Monsieur Alain MARIE expose :

Vu la délibération du 26 juin 2018 décidant de la passation de l'avenant n° 7 à la Délégation de Service Public conclue avec la SAUR pour l'assainissement Eaux Usées de la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, étendue aux communes déléguées de HIÉVILLE, THIÉVILLE, BRETTEVILLE-SUR-DIVES et OUVILLE-LA-BIEN-TOURNÉE,

Il avait été précisé que la redevance (part variable Collectivité + part variable délégataire) devait être la même pour les abonnés du secteur rattaché à celle des autres abonnés du secteur SIVU.

Cette délibération doit être complétée en indiquant les tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

	Redevance abonné € HT	Dont part Collectivité	Dont part Délégataire
Abonnement	80,00	25,47	54,53
Prix au m ³	3,35	2,48	0,87

M. TIRARD demande si BOISSEY est concerné, M. JOSEPH précise que non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONFIRME cette précision.

5 SKATE PARK : ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 15 février 2018 décidant de retenir l'offre de l'entreprise RHL Construction pour un montant de 95 300 € HT (option comprise) et sollicitant une subvention au titre de la DETR.

Lors du vote du Budget Primitif, il avait été convenu que l'engagement des travaux serait soumis à la décision du Conseil Municipal suivant le plan de financement définitif.

Il s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT AU 25 SEPTEMBRE 2018

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
Travaux	95 000	Etat -	32 180,55
Eclairage Public (estimation)	8 000	DETR (30 % de 107 268,50)	
Maîtrise d'œuvre	11 700	Conseil Départemental	47 940,00
Divers et aléas (5% du montant des travaux)	5 150	Contrat de Territoire - (44,93 % de 106 700)	
TOTAL HT	119 850	Autofinancement 33 %	39 729,45
		TOTAL	119 850

Mme VERSAVEL rappelle que Monsieur le Maire, dans son discours d'entrée, a précisé que le SKATE PARK ne constituait pas une priorité, mais que la demande de subvention a toutefois été votée en Conseil Municipal. Elle demande si le retour de la compétence Gendarmerie est acté ?

Monsieur le Maire indique que Monsieur AUBEY ne s'est pas personnellement prononcé sur ce sujet, que le Bureau ne pas n'y semble pas favorable. Il regrette que Mme VERSAVEL, en tant qu'élue du secteur de SAINT-PIERRE-en-AUGE ne défende pas ce dossier.

Mme VERSAVEL explique son propos afin qu'il ne soit pas déformé : connaissant, en tant qu'élue, la situation financière difficile de SAINT-PIERRE-en-AUGE en cas de retour de la Gendarmerie, elle préfère ne pas prendre part au vote au conseil d'agglomération.. Concernant le Skate Park, elle confirme qu'il s'agit d'un beau projet et qu'elle ne se déclare pas contre ce projet.

M. DAIGREMONT quant à lui, rappelle que la Gendarmerie, lors de la création de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE relevait de sa compétence. Pourquoi ne pas attendre de connaître la décision prise pour la Gendarmerie avant de statuer pour le Skate Park ? Les subventions pouvant être appelées dans un délai maximum de 24 mois. C'est la raison pour laquelle il votera contre ce projet.

Mme MAYMAUD souligne qu'elle a participé au COPIL préalable à la création de CALN et que les Présidents étaient favorables à la compétence GENDARMERIE. Elle souhaite rappeler que ce projet de Skate Park concernera l'ensemble des enfants du territoire et qu'il convient de penser à tous ces jeunes.

M. TIRARD demande combien de mâts seront nécessaires afin d'éclairer ce terrain la nuit. Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas d'éclairage spécifique supplémentaire.

M. TIRARD demande qui gèrera la surveillance de cette activité. Monsieur le Maire s'appuie sur l'exemple de LIVAROT qu'il est allé étudier. Il cite le respect des plus âgés envers les plus jeunes et parle d'un code de conduite permettant totalement l'auto gestion de ce loisir.

Mme LAURENT s'inquiète toutefois du respect de la sécurité de ces jeunes, hors encadrement.

Monsieur le Maire rappelle le rapport présenté par Lisbeth CHOUET après ses rencontres avec les jeunes intéressés à ce projet.

M. DESCHAMPS souligne que le taux d'aide accordé par le Département constitue un encouragement à cette réalisation.

Mme MAYMAUD explique que ce taux de 40 % a été octroyé en raison du matériau retenu sur ce projet, du béton et non du bois, ne nécessitant pas d'entretien.

M. BRESSON regrette que la réponse donnée aux attentes des jeunes, ne passe pas uniquement par des activités sportives. Il se réfère notamment à des activités complémentaires proposées par la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur le Maire remarque que cette activité de Skate ne requière aucun frais de fonctionnement, ni d'éducateurs.

Mme MAYMAUD rappelle le projet de faire figurer cette discipline dans le cadre de Jeux Olympiques, ce qui confirme bien l'engouement des jeunes pour cette activité, qui serait, de plus, canalisée hors risque de dégâts urbains.

M. MOREL demande si la conclusion de ce Marché permettrait la réalisation en 2019. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de travaux particuliers, nécessitant de faire appel à des structures non locales.

Dans ces conditions optimisées de la part restant à autofinancer,

Après en avoir délibéré, par 47 voix POUR, 7 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre l'ordre de service de démarrage des travaux.

6 SALON DES METIERS D'ART – MISE A DISPOSITION DE LA HALLE MEDIEVALE

Monsieur Hubert PITARD-BOUET expose :

Nous sommes sollicités chaque année par l'Association Normandie Métiers d'Art afin d'organiser un Salon des Métiers d'Art sous la Halle Médiévale.

Compte tenu que cette manifestation, accessible gratuitement au Public, contribue au rayonnement de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- MET A DISPOSITION gracieusement la Halle Médiévale pour cette manifestation, jusqu'à l'édition de 2020.

7 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Claude LACOUR expose :

La compétence distribution d'eau potable ayant été transférée au 31 décembre 2017 au Syndicat EAUX SUD CALVADOS :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CLOT le Budget annexe correspondant au 31/12/2017 ;
- REINTEGRE l'actif et le passif afférents dans le Budget principal ;
- MET A DISPOSITION du Syndicat EAUX SUD CALVADOS, les biens nécessaires pour l'exercice de cette compétence à la date du transfert, ainsi que les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser au 31/12/2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes et à signer tous documents nécessaires.

8 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Claude LACOUR expose :

Le comptable public nous a fait parvenir un état de créances susceptibles d'être présentées en non-valeur, portant sur les exercices 2012 à 2017, d'un montant total de 18 110,77 €.

Les vérifications ont confirmé que ces créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs ou de la modicité des montants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables ainsi que de leur imputation.

Monsieur Claude LACOUR expose la Décision Modificative n°2, ci-après :

14654	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE	DM n°2 2018
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-324 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	10 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	401 166.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	401 166.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	226 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	880.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	226 000.00 €	880.00 €	0.00 €
D-6574-211 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 490.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-212 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 465.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-213 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 605.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-211 : Autres	2 370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-212 : Autres	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-213 : Autres	2 040.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 950.00 €	7 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	156 826.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	156 826.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	409 116.00 €	408 236.00 €	880.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	401 166.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	401 166.00 €	0.00 €
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-020 : Autres	440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	226 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	880.00 €	0.00 €	0.00 €	226 000.00 €
R-1321-324 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 178.00 €
R-1321-422 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 180.00 €
R-1323-422 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 940.00 €
R-13251-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	159 711.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	253 009.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-20422-1301-020 : DIVERS STE MARGUERITE DE VIETTE	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-1503-211 : ECOLE POT D'ETAIN	0.00 €	1 284.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-1504-212 : ECOLE BISSON	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-1505-212 : ECOLE AMMEVILLE	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-1506-211 : ECOLE LIEURY	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-904-422 : ESPACE MARIE CURIE	0.00 €	67 597.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-1501-811 : ONA	0.00 €	22 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-1502-822 : VOIRIE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2161-405-324 : DIVERS	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-1503-211 : ECOLE POT D'ETAIN	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-1505-212 : ECOLE AMMEVILLE	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1501-026 : ONA	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1504-251 : ECOLE BISSON	0.00 €	5 490.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1505-212 : ECOLE AMMEVILLE	0.00 €	2 749.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1506-211 : ECOLE LIEURY	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-30-314 : Cinéma Le Remy	0.00 €	1 120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 800.00 €	156 940.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-904-422 : ESPACE MARIE CURIE	66 597.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1001-020 : THIEVILLE	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1501-811 : ONA	22 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1502-822 : VOIRIE	0.00 €	27 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1505-212 : ECOLE AMMEVILLE	0.00 €	3 810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	89 397.00 €	31 430.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	115 177.00 €	193 020.00 €	401 166.00 €	479 009.00 €
Total Général		76 963.00 €		76 963.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette Décision Modificative n° 2.

Monsieur Claude LACOUR expose la Décision Modificative ci-après.

14654	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE	DM n°2 2018
Code INSEE	SIVU NOUVELLE COMMUNE 15405	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61528-912 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	118 553.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-616-912 : Primes d'assurances	305.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635-912 : Autres impôts, taxes, ...(administration des impôts)	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	118 858.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 005.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 005.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-704-912 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
R-74-912 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	120 748.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	120 748.00 €	0.00 €
R-773-912 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 195.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 195.00 €
Total FONCTIONNEMENT	118 878.00 €	2 025.00 €	120 748.00 €	3 895.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 005.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 005.00 €
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 005.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 005.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101-912 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	8 970.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	8 970.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-912 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	106 862.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	106 862.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103-912 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	4 916.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	4 916.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458204-912 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 748.00 €
TOTAL R 458204 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 748.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	122 753.00 €	0.00 €	122 753.00 €
Total Général		5 900.00 €		5 900.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette Décision Modificative n°2.

11 INVENTAIRE COMPTABLE ET REGLES D'AMORTISSEMENT
 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 10/04/2018

Monsieur Claude LACOUR expose :

Vu la délibération n°2018-04-10-09 du 10 avril 2018 fixant les modalités des amortissements des biens meubles et immeubles ;

Des compléments doivent être apportés pour d'autres biens amortissables identifiés **distinctement** dans le document annexé.

ARTICLE	Bien ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204	Subvention d'équipement versée (biens mobiliers, matériel ou étude)	5 ans
204	Subvention d'équipement versée (biens immobiliers ou installation)	30 ans
2041583	Subvention d'équipement versée (projet d'infrastructure nationale)	30 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Immeuble de rapport	20 ans
2152	Installation de voirie	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau potable	50 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (Budget M14)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (Budget M49)	50 ans
21731	Bâtiments publics mis à disposition	40 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
2185	Cheptel	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2132	Immeuble de rapport	20 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces compléments à la liste des biens amortissables définie selon les préconisations réglementaires et les durées de vies réelles constatées par compte.

12 RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur Claude LACOUR expose :

Suite à la création de la commune nouvelle de SAINT-PIERRE-en-AUGE et étant une commune de plus de 3 500 habitants, il est nécessaire de procéder au rattrapage des amortissements sur les années antérieures. Ce rattrapage s'effectuera sur les biens acquis et amortissables à compter du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2016.

S'agissant d'opérations non budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Trésorier à procéder au rattrapage des amortissements sur les années antérieures. Ce rattrapage s'effectuera sur les biens acquis et amortissables à compter du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2016, sur la base des durées d'amortissement fixées par délibération du 10/04/2018, complétée le 25/09/2018 pour les biens des communes historiques pour lesquelles aucune durée d'amortissement n'avait été fixée.

13 RENOVATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-MARGUERITE : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur Claude LACOUR expose :

Dans le cadre de la rénovation d'un logement locatif social à SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE, par SOLIHA, il était prévu un financement des travaux à hauteur de 4 649.70 € par an, de 2002 à 2021.

Cette dépense qui s'entend comme une subvention d'équilibre, doit être amortie. Il convient de définir la durée de ces amortissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'amortir cette dépense sur un an.

14 MARCHÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES :
FIXATION DES DROITS DE PLACE

Monsieur Hubert PITARD-BOUET expose :

Par délibération du 21 avril 2011, complétée le 04 avril 2012, le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES a fixé les tarifs des droits de place concernant le marché hebdomadaire, à savoir :

Places couvertes	
◦ Abonnés (le mètre linéaire)	0,90 €
◦ Habituels (le mètre linéaire)	1,20 €
◦ Saisonniers du 15/05 au 30/09 (le mètre linéaire)	2,40 €
◦ Saisonniers le Lundi de Pâques (le mètre linéaire)	2,40 €
Places découvertes	
◦ Abonnés (le mètre linéaire)	0,80 €
◦ Habituels (le mètre linéaire)	1,10 €
◦ Saisonniers du 15/05 au 30/09 (le mètre linéaire)	2,20 €
◦ Saisonniers le Lundi de Pâques (le mètre linéaire)	2,20 €
Électricité	
◦ Par prise et par séance	2,10 €

M. MOREL demande comment se situe la commune en termes de prix. M. PITARD-BOUET explique que nous ne sommes pas considérés comme étant les plus onéreux mais que nous ne pouvons rivaliser avec l'attractivité des marchés côtiers.

Mme MAYMAUD souhaite savoir si des droits de place sont appliqués lors des fêtes foraines. M. PITARD-BOUET confirme que les participants sont redevables d'un emplacement au mètre linéaire, véhicule compris, avec branchement électrique, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RECONDUIT les tarifs en vigueur.

15 JARDIN CONSERVATOIRE DES FLEURS ET LEGUMES DU PAYS D'AUGE : TARIF

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune historique de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES avait fixé les tarifs du Jardin Conservatoire des Fleurs & Légumes du Pays d'Auge comme suit, et ce, à compter du 1^{er} mai 2014 :

Tarif A	
◦ Entrée visite guidée groupe	3,00 €
◦ Entrée visite guidée individuelle	
◦ Atelier pédagogique	
◦ Vente livrets sur le Jardin Conservatoire des Fleurs et Légumes du Pays d'Auge, le livret	
Tarif C	
◦ Bourse d'échange	1,50 €
◦ Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RECONDUIT ces tarifs.

16 FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LA CREATION D'ENTREES CHARRETIERES

Monsieur Jean-François MASSON expose :

Afin de pouvoir répondre aux demandes de création d'entrées charretières sur le Domaine Public communal, il est nécessaire de fixer un tarif forfaitaire.

M. BUFFET demande pourquoi appliquer seulement un pourcentage et non le prix de revient.

M. HOSTE indique que du temps de la Communauté de Communes, seule la fourniture de la marchandise employée incombait au demandeur.

Monsieur le Maire confirme que l'objectif était de déterminer un coût moyen pour le receveur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE ce forfait à hauteur de 50% de son prix de revient, soit 1 000 € (correspondant à une entrée moyenne de 9 mètres de large).

Madame Danièle VESQUE expose :

« A la création de St Pierre en Auge, la totalité des agents émanant des différentes communes a été intégrée et il a fallu leur attribuer de nouvelles fonctions en rapport avec leur grade et compétence. Ces agents avaient tous des carrières différentes, des évolutions et avantages différents suivant les communes. A ce jour, les agents bénéficient d'un 13^{ème} mois, ce qui n'était pas le cas pour bon nombre d'entre eux, d'un accès aux avantages du CNAS et d'une participation de la collectivité à leurs frais de mutuelle.

Les équipes, de tous les secteurs, ont fait des efforts importants afin de s'adapter aux nouvelles conditions d'organisation de travail (informatisation, travail en équipes, partage des informations numériques, mise en place de nouvelles procédures administratives, temps de travail) Ces changements n'ont pas été simples et parfaits immédiatement, l'erreur est humaine ! et pardonnez les bugs ! Ces agents ont le mérite d'avoir la volonté de s'adapter et nous les en remercions.

Après cette première année, il est apparu nécessaire et indispensable de renforcer et modifier l'encadrement et monter en compétence. C'est la raison pour laquelle, je vais vous présenter en détail les nouveaux arrivés :

◦ **Eric QUELENN :**

Responsable administratif aux Affaires Scolaires en charge des relations avec les responsables d'établissement, les élus et les équipes communales.

Eric a 30 ans, il est arrivé par voie de détachement. Il a exercé durant 10 ans au sein d'établissements scolaires en Ile de France et avait en charge la gestion des personnels généraux et l'organisation générale des services de maintenance de ces établissements. Son expérience, sa motivation, son dynamisme, sa diplomatie et sa très bonne connaissance informatique nous ont conduit à retenir sa candidature. Il est à pied d'œuvre depuis la rentrée et n'économise pas son énergie.

– Ce Poste est budgété : Eric occupe cette fonction à 80 % ;

– Ce poste était préalablement occupé par un agent contractuel à temps complet dont le contrat n'a pas été renouvelé en mai dernier. Ce service comptait également un agent titulaire à 30 % qui a demandé une disponibilité et n'a pas été remplacé.

20 % de la charge du travail administratif scolaire a été transférée au secrétariat du Centre Social : soit 30 % ETP économisés.

◦ **Jean-Luc SPIES :**

51 ans, Responsable du Centre Technique Municipal, en charge du pilotage des équipes techniques et du suivi des travaux réalisés en régie.

Jean-Luc est un agent titulaire recruté à temps plein par voie de mutation : poste budgété.

Cet agent a une solide expérience dans le domaine. Il a exercé 14 ans en qualité de responsable d'un service de maintenance d'un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie : suivi de chantier, gestion réseau informatique, connaissance des protocoles ACO, commission de sécurité puis en qualité de responsable du département patrimoine à la commune d'Ifs (encadrement et organisation des équipes d'agents du bâtiment avec travaux en régie).

Ces 4 dernières années, il a exercé en qualité de responsable du centre technique municipal avec encadrement des services voiries, fêtes et cérémonies, espaces verts, soient 30 agents au sein de cette même commune.

Nous avons retenu sa candidature en raison de ses expériences professionnelles en adéquation avec le profil recherché, sa motivation et son esprit pragmatique.

Certains nous ont reproché de l'avoir rencontré... par hasard sur le terrain des communes rurales avant la présentation officielle ! Peut-on en vouloir à un agent qui, dès son arrivée, a souhaité repérer les principaux lieux du territoire avec toutes les spécificités qu'il comporte ! Vous jugerez dans les semaines et mois à venir de son efficacité sur le terrain et auprès des équipes des services techniques.

◦ **Jean-Michel DEREUDER :**

Il est désormais Responsable du Patrimoine en charge de son suivi et des travaux en prestation : cela représente une charge de travail très importante car il s'agit de la gestion de 25 églises, 40 logements communaux, des salles des fêtes, des écoles... (état des lieux, recensement des travaux, suivi des travaux, relation avec les entreprises...), et la mission conséquente qui lui revient est la mise en place d'un plan prévisionnel d'investissement (P.P.I) ce qui permettra de traiter plus rapidement les urgences.

Dès le 08 octobre, il commencera son travail d'investigation sur les salles des fêtes : sécurité, travaux à prévoir, état des mobiliers et équipements. Le planning de ces interventions vous sera communiqué cette semaine.

Cette mission patrimoine est essentielle pour l'avenir. En effet, anticiper, évaluer et planifier les travaux sur les bâtiments de notre patrimoine puis en assurer le suivi est un objectif de SAINT-PIERRE-en-AUGE et Jean-Michel a les compétences techniques. Il est passionné d'architecture et des monuments historiques, il suit avec passion la restauration des bâtiments conventuels ainsi que la reconstruction de l'église de BERVILLE. Il a adhéré immédiatement à ce projet s'est positionné sur ces nouvelles fonctions avec enthousiasme et nous l'en remercions.

J'en profite également pour vous préciser qu'à l'occasion de 2 départs en retraite et d'une 1 mise en disponibilité, nous procéderons aux recrutements suivants dans les prochaines semaines :

- 1 menuisier expérimenté le 1^{er} octobre*
- 1 maçon expérimenté et polyvalent dès le 08 octobre*
- 1 Responsable du service des finances et adjoint au DGS avant la fin de l'année*

Je vous informe également que le contrat de la chargée de communication n'a pas été renouvelé au 1^{er} septembre. Un recrutement est en cours.

Après ces informations détaillées, je vais donc vous soumettre la délibération concernant le tableau d'effectifs, qui concerne :

- la création d'un poste à 80 % puisque Eric QUELENN a été recruté à temps non complet et que le poste figurant au tableau des effectifs en vigueur est à temps plein ;*
- la création d'un poste d'adjoint technique pour le menuisier car le poste existant suite au départ en retraite, était d'un grade différent. »*

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 10 avril 2018,

CONSIDERANT

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création des postes suivants :
 - 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- PROPOSE au Conseil municipal de valider le tableau des effectifs au 1er octobre 2018.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- ✘ *Monsieur DUBOIS souhaite effectuer un point sur le projet de commerce à SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE. Monsieur GASNIER explique que la Municipalité est en recherche d'un candidat, suite au désistement du candidat initial.*
- ✘ *Monsieur TIRARD demande comment s'est déroulée l'évaluation des agents travaillant pour sa commune. Monsieur le Maire explique que chaque agent est évalué par son supérieur hiérarchique. Monsieur TIRARD se montre toutefois surpris qu'un responsable, non présent sur le terrain, puisse juger de la ponctualité ou de la motivation d'un agent travaillant en commune déléguée. Monsieur DUBOIS confirme, qu'en effet, il serait souhaitable d'associer dans ce cas, l'avis de la commune déléguée. Madame VESQUE propose, pour les prochaines évaluations, d'intégrer également l'avis des maires délégués concernés.*
- ✘ *Monsieur HOSTE demande quelle est la participation financière de SAINT-PIERRE-en-AUGE concernant les interventions contre les frelons asiatiques. Monsieur le Maire explique que 30 % sont pris en charge par le Département, le reliquat restant à la Collectivité.*
- ✘ *Monsieur ROUGET informe l'Assemblée d'une réunion publique organisée par la Gendarmerie, afin de prévenir les risques d'arnaques.*
- ✘ *Madame MAURICE interroge sur la situation de la Gendarmerie Place MAZIER. Monsieur le Maire répond qu'une estimation sera établie par un expert, en vue d'une mise en vente.*
- ✘ *Mme DEPARIS souligne la situation difficile du jeune vivant sous tente dans l'enceinte du stade, et dont la tente vient d'être brûlée.*
- ✘ *Madame DEPARIS évoque le départ du Docteur EKPO, sera-t-il remplacé notamment à la Mesnie ? Madame MAYMAUD indique quelques pistes en cours auprès d'internes et une rencontre programmée avec le Docteur EKPO afin d'identifier les raisons de son départ.*
- ✘ *Madame VERSAVEL informe de la réunion PCAET prévue à destination des maires délégués.*
- ✘ *Madame MAYMAUD, évoquant un accident survenu à la déchetterie, interroge sur les travaux à réaliser. Madame VERSAVEL confirme le vote de travaux de mise en sécurité lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.*
- ✘ *Madame FRANÇOIS souligne l'ouverture de la souscription pour les travaux de la tour SAINT-MICHEL. Elle invite l'assemblée à soutenir ce projet, les dons étant déductibles des impôts.*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 50.